

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

**Commissions réunies de la santé
et des affaires sociales**

**RÉUNION DU
MERCREDI 17 MARS 1999**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "les résultats du quatorzième rapport linguistique".

de M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "les situations inacceptables que connaissent, sur le plan linguistique, les SMUR et les services d'urgence bruxellois".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael, et M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux personnes)

Présidence de M^{me} Anne-Sylvie MOUZON.

- La réunion est ouverte à 9h30'

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL À MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

concernant "les résultats du quatorzième rapport linguistique"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le quatorzième rapport linguistique sur les nominations illégales effectuées par les CPAS bruxellois et les hôpitaux de la structure IRIS entre octobre et décembre 1998 devrait être prêt. Est-il terminé? Le Collège en a-t-il déjà discuté? Le rapport a-t-il déjà été transmis aux membres du Collège et à la ministre flamande des Affaires bruxelloises?

Si ce rapport est prêt, je souhaiterais poser les questions suivantes aux membres du Collège:

1. Combien de dossiers sont-ils parvenus au vice-gouverneur pendant la période concernée?

2. Combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues?

3. De quels statuts s'agissait-il?

4. Combien de nominations de contractuels contraires à la législation linguistique et à la jurisprudence constante de la Commission permanente de contrôle linguistique sont-elles parvenues au vice-gouverneur mais n'a-t-il pas suspendues parce qu'elles étaient conformes aux dispositions de la circulaire du 3 décembre 1997?

5. Combien d'entre elles étaient-elles des nominations pour une courte durée?

6. Combien d'entre elles étaient-elles des nominations pour lesquelles il n'a pas pu être trouvé de candidats adéquats dans la réserve de recrutement de l'Orbem ou de la structure IRIS?

7. Combien de membres du personnel les CPAS et les hôpitaux de la structure IRIS ont-ils recrutés sur les listes de demandeurs d'emploi possédant un brevet de connaissance linguistique qui sont mises à disposition des communes par l'Orbem et la structure IRIS?

8. Combien de personnes ont-elles été recrutées en dehors de ces listes?

9. Combien de personnes figurent-elles actuellement sur ces listes?

10. Combien de membres du personnel ne disposant pas de brevet linguistique les CPAS et les hôpitaux de la structure IRIS ont-ils recrutés au total?

11. Combien de nominations suspendues par le vice-gouverneur le Collège réuni a-t-il annulées?

12. Quel était le statut des personnes dont l'engagement a été annulé?

13. Constate-t-on, lors du recrutement de personnel, un quelconque progrès par comparaison aux rapports précédents dans l'attitude des CPAS et des hôpitaux de la structure IRIS en ce qui concerne la connaissance de la seconde langue?

14. Enfin, quand les députés recevront-ils par écrit les résultats de ce rapport?

M. Rufin Grijp, membre du Collège (en néerlandais) .- Pour répondre à toutes ces questions, il faudrait engager cinq à six personnes - tant au cabinet du ministre que dans les services du vice-gouverneur. Parmi ces questions, il en est auxquelles nul ne peut répondre. Il en est d'autres que je ne poserai pas moi-même au vice-gouverneur. Je vous rappelle que je n'ai aucune autorité hiérarchique sur le vice-gouverneur.

Le Collège réuni a approuvé le quatorzième rapport le jeudi 11 mars. Il comporte les données suivantes:

Vingt-neuf dossiers ont été suspendus et 11 dossiers ont fait l'objet d'une annulation signée par mon Collègue Gosuin et moi-même.

A la date du 5 février, 20 sessions organisées par les écoles de langues étaient en cours ou déjà terminées. Elles ont rassemblé environ 200 élèves.

Le membre dispose ainsi de toutes les données concernant le quatorzième rapport linguistique.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il serait peut-être judicieux de recruter quelques membres du personnel supplémentaires. Il ne s'agit pas d'un problème mineur. La transparence à l'égard des députés est essentielle.

M. Rufin Grijp, membre du Collège (en néerlandais) .- Je dois veiller à ce que les intérêts d'aucune des deux communautés linguistiques ne soient lésés.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il est de mon devoir de contrôler ce point et vous devez m'en donner les moyens. La tutelle sur le vice-gouverneur constitue un autre problème, parce que deux thèses s'opposent en la matière. Le ministre Luc Vandebossche a confirmé récemment à la Chambre que le vice-gouverneur dépendait du gouvernement régional ou du Collège en sa qualité d'organe de tutelle sur la législation linguistique à Bruxelles. Le membre du Collège prétend le contraire. Qui a raison, en fin de compte?

M. Rufin Grijp, membre du Collège (en néerlandais) .- C'est le ministre de l'Intérieur qui désigne le vice-gouverneur. Le Collège exerce effectivement la tutelle sur la législation linguistique. Le vice-gouverneur transmet les dossiers pour lesquels il estime une sanction nécessaire, pas les dossiers qui sont en ordre. Je ne le lui demanderai probablement pas non plus. Il doit y avoir un minimum de confiance.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le vice-gouverneur a apparemment reçu des instructions de plus haut pour ne plus transmettre de données chiffrées.

M. Rufin Grijp, membre du Collège (en néerlandais) .- Un article dans lequel le vice-gouverneur répond à une série de questions sur le sujet est paru récemment dans le Financieel-Economische Tijd, ce qui démontre clairement qu'il dispose réellement d'une certaine autonomie.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES

concernant "les situations inacceptables que connaissent, sur le plan linguistique, les SMUR et les services d'urgence bruxellois".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le numéro de février 1999 de la revue du Verbond van Vlaams Overheids-personeel (Association des agents flamands des services publics) nous apprend que la Commission permanente de contrôle linguistique a rendu un avis de principe rappelant leurs obligations linguistiques aux SMUR et aux services d'urgence bruxellois. Cet avis a été émis à la suite d'une plainte du VVO contre les cliniques universitaires Saint-Luc de l'UCL situées à Anderlecht.

Selon la Commission permanente de contrôle linguistique, les SMUR et les services d'urgence des hôpitaux privés sont agréés par les pouvoirs publics. Ils sont donc chargés d'une mission dépassant les limites d'une entreprise privée et, de ce fait, soumis à la législation linguistique.

Il en résulte que ces services doivent être organisés en Région de Bruxelles-Capitale de manière telle qu'ils puissent respecter la langue des patients francophones et néerlandophones qui leur sont confiés par le service 100 après un accident sur la voie publique.

Concrètement – poursuit la CPCL - cela suppose qu'au moins les médecins et les infirmiers qui assurent la permanence des services d'urgence et des SMUR de ces cliniques et qui doivent entrer en contact avec le patient ou sa famille soient bilingues.

Cet avis de principe de la Commission permanente de contrôle linguistique ne s'applique pas uniquement aux hôpitaux privés mais à tous les hôpitaux bruxellois – y compris donc aux hôpitaux des CPAS - qui disposent d'un service d'urgence et de SMUR.

Je souhaiterais que le membre du Collège me dise:

comment il a réagi à cet avis;

si les situations linguistiques ont fait l'objet d'une enquête dans les SMUR et dans les services d'urgence des hôpitaux bruxellois;

quelle est la situation actuelle dans les hôpitaux concernés;

quelles mesures sont prises pour remédier au plus vite à ces situations inacceptables?

M. Rufin Grijp, membre du Collège (en néerlandais) .- J'informe le membre qu'en fait je ne suis pas compétent pour les SMUR. L'agrément de ces services relève des attributions du ministre de la Santé, de même que le problème des services d'urgence dans son ensemble. Je ne suis compétent que pour l'organisation du central 100 du service d'incendie, organisé de façon à respecter la loi.

J'ai ainsi répondu aux questions du membre.

Les incidents sont clos.

La réunion est close à 10h00.